

## CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les Actionnaires de MAGHREBAIL, Société Anonyme, au capital de 102.532.000,00 dirhams, registre de commerce numéro 31.611, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira le :

**Mardi 21 MAI 2013, A 11 heures**  
**au siège social de MAGHREBAIL**  
**45, Boulevard Moulay Youssef – Casablanca**

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Présentation des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes;
- 2- Examen des Comptes de l'exercice 2012;  
Affectation des résultats ;
- 3- Quitus aux Administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2012;
- 4- Fixation des jetons de présence ;
- 5- Questions diverses.

Pour participer à cette Assemblée, les actionnaires devront avoir été inscrits sur les registres de la société, ou justifier de l'immobilisation de leurs titres dans les caisses des établissements agréés, cinq jours au moins avant la réunion.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, au plus tard dans les dix jours qui suivent la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

**Pour le Conseil d'Administration**  
**Le Président**

## PROJET DE RESOLUTIONS

### 1ère Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, et examiné les comptes sociaux du quarantième exercice de la société, approuve l'ensemble de ces documents dans leur intégralité et sans réserve.

### 2ème Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le bénéfice net de l'exercice 2012 s'établit à 53.693.373,72 dirhams auquel s'ajoute le report à nouveau de 152.616.350,03 dirhams.

Elle décide donc de les affecter selon la répartition suivante :

Dividendes statutaires 5%	5.126.600,00
Super dividendes	46.139.400,00

Le solde de 155.043.723,75 dirhams étant reporté à nouveau.

Le dividende de 50 dirhams par action, arrêté selon les règles statutaires et les propositions du conseil, sera mis en paiement à partir du 4 juillet 2013.

### 3ème Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif aux Administrateurs en fonction au 31 décembre 2012 pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.

### 4ème Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 1.200.000,00 dirhams par an le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, conformément à l'article 20 des statuts.

### 5ème Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.